

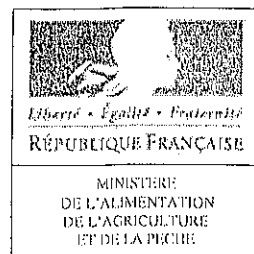
Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : CS

Réf : 2080040CHMI15016



SBM DEVELOPPEMENT
160 route de la Valentine
BP 90120
13371 MARSEILLE CEDEX 11
FRANCE

Paris, le

Objet : Lettre de décision

7 JUIL 2005

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de changement mineur de composition d'une préparation déjà autorisée, concernant le produit :

N° Intrant : 2080040 - C TRAITEMENT FONGICIDE PAE AMM n° 2080132

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2080040 Nom commercial : C TRAITEMENT FONGICIDE PAE

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2080132

Type commercial : Produit de référence

Composition : Propiconazole 0,051 G/L

Vu l'avis de l'Anses n°2013-0006 du 15 mai 2015

Conditions d'emploi

- Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.
- Ne pas traiter sur un terrain risquant un entraînement vers un point d'eau : ruisseau, étang, mare, puits...en particulier si le terrain est en pente.
- Ne pas stocker la préparation plus d'un an.
- "Contient du propiconazole. Peut déclencher une réaction allergique."

Le changement mineur de composition est autorisé.

Dénominations commerciales

C TRAITEMENT FONGICIDE PAE,

Mention

Autorisé Emploi autorisé dans les jardins

Classement

Phr. Risque	SSCL	SANS CLASSEMENT
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

17 JUIN 2015

Pour le Ministre et par délégation,
Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON